REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI à partir du point numéro 3, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame EL ASRI pour les points 1 et 2, Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur COGONI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 37

- **Réf : 2024-XII-95**

OBJET : Modification portant sur le remplacement d'un membre élu du CCAS

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier la composition des membres du CCAS comme suit :

1. Madame Nathalie PEREIRA
2. Madame Cécilia SABINO
3. Madame Rachida BENCHATER
4. Monsieur Jean-Loïc DRENEUC

5. Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ
6. **Monsieur Bruno BERTO**
7. Madame Monique GENEIX
8. Monsieur Philippe LAROCHE

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-96**

OBJET : Modification des représentants au sein du Conseil d'école élémentaire Maupomet

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier la composition de la représentation au sein du Conseil d'école élémentaire Maupomet comme suit :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thidjane Bernard KOSSOKO	Monsieur Guy COGONI

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-97**

OBJET : Offre de services aux communes par la Communauté Urbaine GPS&O

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté Urbaine.

Article 2 :
D'approuver les conventions spécifiques requises suivantes :
- Convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- Convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- Convention de remboursement de formations partagées.

Article 3 :
D'autoriser le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leurs exécutions ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-98**

OBJET : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024 - 2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV.

Article 2 :
De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500€ pour l'adhésion aux deux conventions (risques santé et prévoyance).

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 4 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-99**

OBJET : Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'assurance cyber risques

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer à nouveau au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029,

Article 2 :
D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-100**

OBJET : Construction d'un groupe scolaire de 18 classe ZAC Mantes Université – Sélection du Lauréat du concours

Article 1er :
Décide par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de désigner comme lauréat du concours le Projet B de l'agence d'architecture ENGASSER & ASSOCIES,

Article 2 :
D'approuver l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux 3 candidats selon l'avis du jury n°2.
Il est précisé que la prime du lauréat du concours, attributaire du marché sera ultérieurement déduite de son marché de maîtrise d'œuvre, à l'article R.2162-21 du code de la commande publique (article 11.5 du règlement concours restreint MOE).

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-101**

OBJET : Formation et accompagnement des agents animateurs et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, sur la prise en charge des enfants porteurs de troubles

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention de partenariat entre l'association DELOS APEI 78 et la Ville de Mantes-la-Ville, dans le cadre des actions mises en place telles que la formation des agents de la collectivité,

Article 2 :
D'autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat, et tous les documents afférents à cette demande,

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-102**

OBJET : Demande de subvention auprès de YCID, Fonds de soutien aux initiatives Yvelinoises de coopération internationale pour les collectivités territoriales

Article 1er :
Décide par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de solliciter des subventions auprès d'Yvelines Coopération Internationale et Développement,

Article 2 :
D'autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat, et tous les documents afférents à cette demande,

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-103**

OBJET : Projet Educatif Territorial (PEDT) - Renouvellement

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement du PEDT avec la mise en place des groupes de travail conçus par différents professionnels institutionnels, associatifs, et les délégués représentants des parents d'élèves de la commune,

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande,

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XII-104**

OBJET : Ouverture aux annonceurs de pages publicitaires dans le magazine municipal et grille tarifaire

Article 1er :
Décide par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'adopter l'ouverture des pages du magazine municipal "La Note de Mantes-la-Ville" (une page intérieure et la dernière de couverture) à la publicité en permettant aux acteurs économiques locaux et aux annonceurs extérieurs d'y diffuser des encarts publicitaires afin de promouvoir leurs activités et services.

Article 2 :
D'appliquer la grille tarifaire des encarts publicitaires ci-dessus, ce qui permettra de générer des recettes qui seront ensuite affectées au budget de la commune.

- Pour les annonceurs extérieurs à la commune de Mantes-la-Ville, une majoration de 30% s'applique.

- Réductions appliquées pour plusieurs parutions : -10% pour 2 à 3 parutions et -20% pour 4 à 6 parutions.

- Les tarifs s'entendent hors taxes(HT), TVA applicable selon le taux en vigueur.

Tous les prix sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

Format	1 parution		2 à 3 parutions		4 à 6 parutions	
	Mantevillois	Extérieurs	Mantevillois	Extérieurs	Mantevillois (1)	Extérieurs
Quart de page	200 €	260 €	180 €	234 €	160 €	210 €
Demi-page	350 €	455 €	315 €	410 €	280 €	365 €
Page entière dernière de couverture	700 €	910 €	630 €	820 €	560 €	730 €

Article3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 32

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE 78 Yvelines

Sami DAMERGY